



# Compte rendu

## Conseil Municipal de Mondrainville

*Vendredi 3 JUILLET 2014*

Convoqué le 20 JUIN 2014, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Madame Edith GODIER, Maire.

**Présents :** Mme Edith GODIER, Maire - MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints, - Mmes Marie-José BLEUX, Delphine TROPRES, Christelle LOUVEAU, MM Joachim FAUCONNIER, David HERGAULT, Franck LEMERAY, Sébastien LETELLIER, conseillers

**Absente excusée :** Mme Nelly BIGOT

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : M. Didier BERTHELOT

### Création de la régie « Cantine-garderie du regroupement pédagogique Grainville-sur-Odon - Mondrainville » Délibération N° 2014-24

Madame le Maire informe le conseil municipal, que dans un souci de simplification de la gestion de la cantine et de la garderie, et afin de permettre le règlement des factures de cantine et de garderie de manière dématérialisée (utilisation de TIPI), il est décidé de clôturer la régie rattachée à la commune de Mondrainville et la régie rattachée à la commune de Grainville sur Odon à la date du 31 juillet 2014 et l'ouverture d'une régie « cantine garderie du regroupement pédagogique de Grainville-Mondrainville » à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014.

Cette régie sera ouverte dans les écritures de la commune de Mondrainville.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1. décide de clôturer la régie de la garderie rattachée à Grainville-sur-Odon à compter du 31 juillet 2014.
2. décide de clôturer la régie de la cantine rattachée à Mondrainville à compter du 31 juillet 2014.
3. décide de créer une régie « cantine garderie du regroupement pédagogique de Grainville-sur-Odon - Mondrainville à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014.
4. dit que cette régie sera ouverte dans les écritures de Mondrainville. Madame le Maire est autorisée par délibération, en date du 8 avril 2014, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. dit que l'article 5 de la convention de regroupement pédagogique signée par monsieur le Maire de Grainville sur Odon le 8 novembre 1991 et par monsieur le Maire de Mondrainville le 6 décembre 1991 sera modifiée en ce sens,
6. autorise monsieur le Maire de Grainville-sur-Odon à signer cet avenant,
7. autorise madame le Maire de Mondrainville à signer cet avenant
8. définit les modalités de financement de la régie qui seront les suivantes : chèques - numéraires - paiement dématérialisé (carte bancaire - utilisation du TIPI).
9. Madame Marina GUILLOCHIN sera nommée, par arrêté, régisseur et Madame Sylvie BLANCHER régisseur suppléant. Madame Marina GUILLOCHIN percevra une indemnité de responsabilité de 120 € pour l'année.

Madame le Maire précise que le SIGRSO ne fournira pas de repas le mercredi midi.

## Tarif de la garderie

### Délibération N° 2014-25

Vu la délibération n° 24, en date du 3 juillet 2014, autorisant Madame le Maire de Mondrainville à créer une régie Cantine Garderie du regroupement Pédagogique Grainville-sur-Odon - Mondrainville, il revient à la commune de Mondrainville de fixer le prix de la garderie.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'après consultation des membres du conseil d'école, des délégués de parents d'élèves, il est proposé qu'un forfait soit appliqué pour le paiement des services de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de la manière suivante :

- Matin : 07h30 - 8h45 : 1,00 €
- Soir : 16h30 - 18h30 : 2,50 € (goûter compris)
- Mercredi midi : 11h45 - 12h30 gratuit
- Vendredi après-midi : 15h30 - 16h30 gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- n'accepte pas cette proposition
- décide d'appliquer le forfait suivant :
  - Matin : 07h30 - 8h45 : 1,50 €
  - Soir : 16h30 - 18h30 : 3,00 € (goûter compris)
  - Mercredi midi : 11h45 - 12h30 gratuit
  - Vendredi après-midi : 15h30 - 16h30 gratuit

Enfin, le conseil municipal demande qu'un bilan financier soit effectué à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Cette période "test" servira de base de réflexion à une éventuelle modification des tarifs.

## Convention de groupement de commandes : travaux de voirie

### Délibération N° 2014-26

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de groupement de commandes doit être passée entre la communauté de communes Evrecy - Orne-Odon et les communes pour la réalisation des travaux de voirie des programmes 2014 à 2017.

Cette convention concerne les marchés suivants :

- Un marché de maîtrise d'œuvre
- Un ou plusieurs marchés de travaux en fonction de la nature des prestations

Il est proposé de désigner la communauté de communes Evrecy - Orne-Odon comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

De plus, conformément au paragraphe VII de l'article 8 de ce même code, il est demandé au conseil municipal de mandater le coordonnateur du groupement pour signer et exécuter les marchés, au nom de l'ensemble du groupement.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commande proposée
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de groupement de commande proposée
- autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes Evrecy - Orne-Odon

## Transfert de police spéciale du Maire au président de l'EPCI

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les six mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert de police spéciale n'a pas lieu dans les communes dont le Maire a notifié son opposition.

Madame le Maire rappelle que si la communauté de communes est compétente en matière de voirie et en matière de collecte des déchets ménagers, elle s'opposera par arrêté au transfert de police spéciale en matière de voirie et de collecte des déchets ménagers.

## Rapport des commissions

*Commission Aménagement du territoire - Cadre de vie :*

La commission s'est réunie le 5 juin afin d'échanger sur ses "compétences", son fonctionnement et recenser les actions à mettre en place. Il a été convenu que la commission a pour mission :

- Mener les réflexions et piloter les chantiers d'aménagement de la commune (aménagement urbain, espaces verts, PLU ...)
- S'assurer du maintien d'une qualité de vie (gestion des déchets, propreté communale, sécurité ...)
- Mener des actions d'embellissement de la commune

Une première liste de "chantiers" a été définie, à partir de laquelle des réflexions vont pouvoir être lancées et des actions mises en place.

*Commission Animation - Vie associative :*

La commission s'est réunie le 13 juin afin de préparer le pique-nique des associations qui se déroulera le 7 septembre sur le terrain de sport. Nelly Bigot enverra un mél à chaque président, pour information et invitation à cette manifestation. La municipalité se charge d'informer l'ensemble des mondrainvillais via boitage.

*Commission Information - Communication :*

La commission s'est réunie le 18 juin afin d'échanger sur ses "compétences" et inventorier les moyens et supports de communication existants dans notre commune. Il a été convenu que la commission a en premier lieu pour rôle d'organiser la communication vers les mondrainvillais, mais aussi de faire connaître la commune aux non résidents. Participer à une bonne circulation de l'information au sein du conseil municipal est également un axe de travail de la commission.

Lors d'une prochaine réunion en septembre la commission débutera la réalisation du bulletin municipal 2014.

## Questions diverses

Demande de Monsieur DUCHEMIN de Tourville-sur-Odon.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu, avec Didier BERTHELOT et Patrick BUFFARD, Monsieur DUCHEMIN exploitant agricole à Tourville-sur-Odon. Ce dernier a formulé deux requêtes : premièrement, il demande l'élagage des arbres sur la route de Bretagne, le long de la sente piétonne, car la volumétrie des arbres gêne le passage des camions. Il propose de le faire gratuitement. Deuxièmement, il souhaite créer une nouvelle ouverture, chemin des murailles, pour le passage des engins agricoles et accéder ainsi plus facilement à ses cultures. Cet accès se ferait dans l'espace boisé lui appartenant.

Concernant l'élagage sur la voie publique, il est demandé que cela se fasse à l'automne. Joachim FAUCONNIER se renseignera auprès de Monsieur KAZ, de l'agence routière. Pour la création d'un nouvel accès, chemin des murailles, il conviendra de vérifier la faisabilité par rapport au PLU et une information auprès des riverains sera indispensable. Ces questions seront revues à la rentrée.

Remise de la croix de guerre 1939-1945 à la commune de Mondrainville.

Madame le Maire présente la médaille commémorative remise par la Région Basse-Normandie. En effet, la commune de Mondrainville fait partie des 445 communes bas normandes à avoir été décorée de la Croix

de guerre 1939-1945 à l'issue de la seconde guerre mondiale, du fait des victimes et des destructions qu'elles ont eues à déplorer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00